



Alerte de votre conseiller – IFRS

L'IASB modifie IAS 21 pour traiter de l'absence de convertibilité

Août 2023

Sommaire

L'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») a modifié la norme IAS 21, *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*, afin de clarifier l'approche que doivent adopter les préparateurs d'états financiers lorsqu'ils présentent des transactions en monnaies étrangères, convertissent les comptes d'établissements à l'étranger ou dressent des états financiers dans une monnaie différente et qu'il existe une absence de convertibilité à long terme entre les monnaies concernées.

Modifications

Les modifications comprennent à la fois une mise à jour des indications afin d'aider les préparateurs à comptabiliser correctement les éléments en monnaies étrangères et un accroissement de la quantité d'informations devant être fournies pour aider les utilisateurs à comprendre l'incidence d'une absence de convertibilité sur les états financiers. Les modifications :

- introduisent une définition à savoir si une monnaie est convertible en une autre monnaie et le processus qu'une entité doit suivre pour évaluer cette convertibilité. Un guide d'application est fourni dans la nouvelle annexe A;
- fournissent des indications sur la manière dont une entité doit estimer un cours de change au comptant dans les cas où une monnaie n'est pas convertible;
- exigent que les entités présentent des informations supplémentaires dans les cas où elles ont dû estimer un cours de change au comptant en raison d'une absence de convertibilité, ce qui inclut la nature et les effets financiers de l'absence de convertibilité ainsi que des précisions sur le cours de change au comptant utilisé et le processus d'estimation.

Les obligations d'information supplémentaires prévoient la présentation d'informations utiles sur le niveau accru d'incertitude relative aux estimations et sur les risques auxquels l'entité fait face en raison de l'absence de convertibilité.

Les modifications apportées à IAS 21 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, l'application anticipée étant permise.



Réflexion

Jusqu'à présent, la norme IAS 21 fournissait des indications sur le taux de change à utiliser lorsque la convertibilité entre deux monnaies était momentanément suspendue, mais elle ne fournissait aucune indication quant à l'approche à adopter lorsqu'une absence de convertibilité n'était pas juste temporaire. Bien qu'une absence de convertibilité soit relativement rare, les conditions économiques peuvent, dans pareil cas, se détériorer rapidement. Une diversité dans l'application des indications existantes d'IAS 21 peut donc conduire à des différences significatives dans la manière dont les événements et les transactions sont présentés. Les modifications fournissent des indications qui ont pour effet d'améliorer la comparabilité des états financiers et de fournir des informations plus utiles aux utilisateurs.

Suivez-nous



rcgt.com

À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet comptable et de consultation de premier plan qui fournit aux sociétés fermées et ouvertes des services de certification et de fiscalité et des services-conseils. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et Grant Thornton LLP au Canada comptent environ 5 400 personnes réparties dans tout le Canada. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet membre au sein de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.

Nous avons fait tous les efforts afin de nous assurer que l'information comprise dans la présente publication était exacte au moment de sa diffusion. Néanmoins, les informations fournies ou les opinions exprimées ne constituent pas une prise de position officielle et ne devraient pas être considérées comme un conseil technique pour vous ou votre organisation sans l'avis d'un conseiller d'affaires professionnel. Pour de plus amples renseignements au sujet de la présente publication, veuillez contacter votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton.